



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 avril 2023 - 20h30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CASTAN Gautier	FERRANT Jean-Marie	PRADELLES Florent
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	GALINIER Marion	RIVEMALE Marine
BAYLE Denis	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	RIVES Jean-Marc
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	MOREAU Janick	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CAVAILLES Alexa	GAYRAUD Cristelle		

Date de convocation : 7 avril 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc RIVES

Le Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 est validé à l'unanimité.

Délibération 2023 24 – Budget Commune - Vote des taxes

Les taxes foncières constituent une des principales ressources de la commune.

- Considérant les éléments fournis par l'Etat après la date du dernier conseil municipal du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2023
Foncière (bâti)	53,42%
Foncière (non bâti)	66,74%
Habitation	8,66%

Délibération 2023 25 - Budget communal - Budget prévisionnel 2023

Vu le résultat de clôture de l'année 2022,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2023 Commune équilibré comme suit :

1 766 495€ pour la section de fonctionnement

5 159 527,72€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2023 26 - Budget Assainissement - Budget prévisionnel 2023

Vu le résultat de clôture de l'année 2022,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 Assainissement équilibré comme suit :

212 425,11€ pour la section de fonctionnement

273 145,22€ pour la section d'investissement

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2023 27 – Rénovation-extension de l'école – Emprunt Crédit Agricole

La commune investit dans la rénovation-extension de l'école publique. Afin de permettre le financement de ce projet qui représente un investissement de long terme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour ne pas grever les investissements courants de la commune.

Le montant total du projet représente 2 750 000 € HT en prenant en compte une part d'imprévus et le coût des études. Le financement est prévu de la manière suivante :

- Autofinancement : 1 100 000€
- Subventions : 1 650 000€

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser des emprunts de long terme pour le budget de la commune d'un montant de 1 100 000€. Il est proposé de répartir le prêt en part équivalente entre deux organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.
- Valider les caractéristiques de cet emprunt
Objet : Investissements
Montant : 550 000€
Durée de l'amortissement : 25 ans
Taux : 4,05% fixe
Périodicité : Échéance constante trimestrielle
Frais de dossier : 1 100€
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- S'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération 2023 28 – Rénovation-extension de l'école – Emprunt Caisse d'Epargne

La commune investit dans la rénovation-extension de l'école publique. Afin de permettre le financement de ce projet qui représente un investissement de long terme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour ne pas grever les investissements courants de la commune.

Le montant total du projet représente 2 750 000 € HT en prenant en compte une part d'imprévus et le coût des études. Le financement est prévu de la manière suivante :

- Autofinancement : 1 100 000€
- Subventions : 1 650 000€

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser des emprunts de long terme pour le budget de la commune d'un montant de 1 100 000€. Il est proposé de répartir le prêt en part équivalente entre deux organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne.
- Valider les caractéristiques de cet emprunt
Objet : Investissements
Montant : 550 000€
Durée de l'amortissement : 25 ans
Taux : 4.40% fixe
Périodicité : Échéance constante trimestrielle
Frais de dossier : 0.10% (550€)
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- S'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération 2023 29 – Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'AFLAS

L'Association des Foyers Logements des Aînés de Soual (A.F.L.A.S) gère depuis 1988 la résidence Elie GASC, établissement d'hébergement pour personnes âgées. L'établissement comptait à l'époque 23 appartements, et en 1996 un projet d'extension a vu le jour portant le nombre de logements à 30, pour une habilitation à 35 résidents. En 2012, L'Association des Foyers Logements des Aînés de Soual répond à un nouveau projet pour l'extension d'accueil à la Résidence Elie GASC de Personnes Handicapées Vieillissantes. A ce jour, la structure compte 42 logements.

Le projet de parcours santé a pour but d'aménager et de rendre plus accessible les jardins de la résidence afin de contribuer à l'autonomie des résidents et des citoyens tout en améliorant leur cadre de vie. Les principaux éléments du projet sont :

- la création d'allées accessibles aux PMR
- la mise en place de 9 agrès sportif adapté au public âgé
- l'installation de bancs
- la plantation d'arbres et de prairies fleuries
- la création d'un jardin pédagogique intergénérationnel

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de son ouverture au public de la commune, il est proposé le versement d'une subvention d'investissement de 18 000€ et une gestion partagée des coûts. La commune prendra notamment à sa charge le contrôle de sécurité et l'entretien des cheminements de liaison avec l'espace public.

Vu le projet de convention annexé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 30 – Projet de Désimperméabilisation/sécurisation de l'avenue de Castres/ développement des liaisons douces - plan de financement

Suite à la réalisation du constat de changement climatique, de ses impacts notamment en termes de canicule, et à la mise en service prochaine de l'autoroute A69 ayant pour conséquence à terme une augmentation du trafic sur l'avenue de Castres, de nombreuses réflexions ont été menées dans les différentes commissions communales pour répondre à ces enjeux. Les principales thématiques abordées sont la désimperméabilisation de l'espace urbain pour lutter contre les îlots de chaleur et l'encouragement des mobilités douces et leur sécurisation, notamment sur l'axe Place d'Occitanie-ZA de la Prade.

Pour permettre la définition d'un projet global, équilibré et pertinent, l'accompagnement d'un maître d'œuvre spécialisé est nécessaire. Cet accompagnement de la commune en ingénierie peut être accompagné financièrement, c'est l'objet de cette délibération.

Vu les travaux menés par les différentes commissions communales,

Vu le coût prévisionnel des travaux estimés à 800 000€ HT réparti de la manière suivante : 250 000€ HT pour la mobilité et 550 000€ HT pour la partie désimperméabilisation

Vu le taux d'intervention prévisionnel d'un maître d'ouvrage estimé à 5%, soit 40 000€ réparti de la manière suivante : 12 500€ HT pour la mobilité et 27 500€ HT pour la partie désimperméabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Fonds Vert : 8 250€
30% des dépenses d'ingénierie liées à la désimperméabilisation

2/ Agence de l'eau Adour Garonne : 13 750€
50% des dépenses d'ingénierie liées à la désimperméabilisation

Autofinancement : 18 000€
Pourcentage : 45%

Délibération 2023 31 – Convention Soual/ATOSCA - Convention cadre relative au concours financier en vue des aménagements de sécurisation sur la RD926 dans la traversée de Soual au titre de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres

Dans le cadre de la concession autoroutière Verfeil-Castres à la société ATOSCA, des aménagements de sécurisation de la traversée de Soual sont prévus afin de limiter l'impact de l'augmentation du trafic sur l'axe de la RD926 (avenue de Castres). La commune étant compétente sur les aménagements du domaine public en zone urbaine, il est prévu le versement d'une somme de 397 500€ à la commune pour réaliser les aménagements de sécurité. La convention ci-jointe a pour objet les conditions de versement de cette contribution financière par le concessionnaire.

- Vu le décret du 19 juillet 2018 (n° 2018-638) déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies, autoroute A69, entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),
- Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- Vu l'article 2.2 du cahier des charges de la convention de concession qui spécifie que le concessionnaire sera chargé du financement des itinéraires de substitution en traversées de Soual et Puylaurens
- Vu l'article 2.5 de la convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69 entre le

département du TARN et ATOSCA - Concours financier en vue des aménagements de sécurisation sur la RD926 dans la traversée de Soual et Puylaurens

- Vu le projet de convention annexé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 32 - Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain pour la réalisation d'une liaison entre la route de Soulet et l'avenue de Castres

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
- Vu la délibération n°2019-231-172 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sor et Agout du 3 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Soual,
- Vu la décision du Président de la Communauté de communes Sor et Agout n°2023-54-008 du 22 mars 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Soual pour la vente de la parcelle AC52 par Mme Rey Anne-Marie,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie reçue le 24 février 2023, adressée par maître Rodos, notaire à Castres, en vue de la cession moyennant le prix de 75 000€, d'une propriété sise au 33 avenue de Castre - 81580 Soual, cadastrée section AC 52, d'une superficie totale de 660m², appartenant à Mesdames Anne-Marie REY et Claudine RIVIERE,
- Vu l'estimation du service des Domaines en date du 7 avril 2023,
- Considérant que le chemin de Soulet accueillant de nombreux équipement public est très enclavé,
- Considérant que les principales zones d'habitation et de développement se situent à l'Est de l'avenue de Castres tandis que les zones de services et d'équipement se trouvent à l'ouest de l'avenue de Castres
- Considérant que le début de l'avenue de Castres est constituée un front bâti avec très peu de dents creuses,
- Considérant que la Grand rue est contrainte dans ses dimensions et par les nombreux usages qu'elle accueille,
- Considérant que la parcelle AC52 constitue une des seules dents creuses du début de l'avenue de Castre permettant la création d'une liaison sécurisée pour les modes doux entre le chemin de Soulet et l'avenue de Castres,
- Considérant que la création d'une liaison douce par la parcelle AC52 et AC502 (propriété de la commune) permettrait de faciliter les liaisons douces Est-Ouest de la commune, notamment entre la résidence Elie Gasc et l'école d'une part et les commerces tel que la Boulangerie, les secteurs de logement et la voie verte par l'avenue de Mazamet d'autre part,
- Considérant que la création d'une liaison douce par la parcelle AC52 et AC502 (propriété de la commune) permettrait de faciliter les liaisons douces Nord-Sud de la commune, notamment entre la place d'Occitanie et la Zone d'activité de la Prade en évitant le secteur contraint de la Grand Rue.
- Considérant que seule la partie non bâtie (hors annexe indépendante) de la parcelle est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Soual, cadastré section AC n°52, au 33 avenue de Castres, d'une superficie totale de 660m², appartenant à Mesdames Anne-Marie REY et Claudine RIVIERE,

- Décide que la vente se fera au prix de 75 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.
- Dit que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération 2023 33 - Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu le tableau des agents promouvables aux avancements de grade au titre de l'année 2023,
- Considérant la nécessité de créer et de supprimer des emplois vacants nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé les modifications de postes suivantes :

- Création d'un poste « d'agent polyvalent en milieu scolaire » à temps complet au grade d'agent de maitrise principal – filière technique – catégorie C
- Création d'un poste « d'agent des services techniques » à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – filière technique – catégorie C
- Création d'un poste « d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles » à temps complet au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – filière médico-sociale – catégorie C

Date d'effet : 13 avril 2023

- Suppression du poste « d'agent d'accueil et de gestion administrative » à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – filière administrative – catégorie C
- Suppression d'un poste « d'agent polyvalent en milieu scolaire » à temps complet au grade d'agent de maitrise – filière technique – catégorie C
- Suppression d'un poste « d'agent des services techniques » à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – filière technique – catégorie C
- Suppression de 2 postes « d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles » à temps complet au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – filière médico-sociale – catégorie C

Date d'effet : 13 avril 2023

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☐ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les modifications de postes telles que présentées,
- Valide le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Délibération 2023 34 – Prolongation de la prime à l'achat d'un vélo

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de s'inscrire dans un plan visant à encourager les mobilités à faible impact environnemental, le conseil municipal a mis en place en 2021, une prime lors de l'achat d'un vélo neuf.

La prime s'élevait à 50€ pour l'achat d'un vélo adulte et 20€ pour l'achat d'un vélo enfant.

La Commission Développement durable propose de reconduire cette prime pour une année supplémentaire avec une enveloppe budgétaire équivalente à l'enveloppe sollicitée en 2022.

L'attribution de cette prime sera soumise aux mêmes conditions d'attribution, à savoir :

- L'acheteur devra être résidant à Soual et devra le justifier lors de sa demande de prime
- Seuls les vélos neufs, achetés chez un vendeur agréé, sont éligibles
- Le coût du vélo devra être supérieur ou égal à 50€ pour un vélo adulte et 20€ pour un vélo enfant
- La facture d'achat (mentionnant s'il s'agit d'un vélo enfant ou adulte) devra être présentée pour l'obtention de la prime.
- Cette facture devra être datée de l'année 2023.
- Le montant des primes versées ne pourra pas excéder la somme de 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les montants de prime précités : 50€ pour un vélo adulte et 20€ pour un vélo enfant

D'approuver les conditions d'attribution de la prime

De s'engager à inscrire la somme de 600€, dédié à cette opération, au budget primitif

D'autoriser M. le Maire à engager les démarches afférentes lorsque la prime peut être octroyée.

Délibération 2023 35 – SPL Pole funéraire public de l'albigeois et de l'Autan – Modification des statuts

Le Maire ayant exposé,

La Communauté de Communes SOR et AGOUT est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la Communauté de Communes SOR et AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de Communes SOR et AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune ou communauté de communes au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- s'agissant des membres du directoire, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- s'agissant des membres du conseil de surveillance, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- s'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et deux (2) Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 1. article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 2. article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

« 5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire. »

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
(modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.
- Dire que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.
- Donner pouvoir aux représentants de la Communauté de communes Sor et Agout, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

Questions diverses et informations

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,
Jean-Marc RIVES